



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction des actions de l'État
et des collectivités locales

Bureau du contrôle administratif
Tél : 05 58 06 59 43
Mél : pref-daecl@landes.gouv.fr

Mont de Marsan, le 13 octobre 2016

Le préfet des Landes,

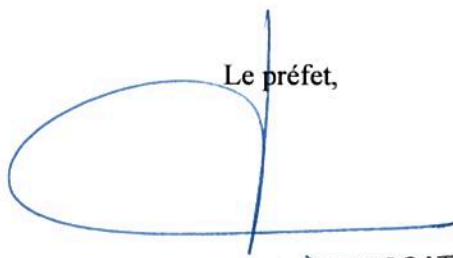
à

Mesdames et Messieurs les membres
de la commission départementale de la
coopération intercommunale

Objet : Commission départementale de la coopération intercommunale du 27 septembre 2016

P. J. : 1 compte-rendu

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, le compte-rendu de la séance de la commission départementale de la coopération intercommunale qui s'est déroulée le 27 septembre 2016 à la préfecture.

Le préfet,

Frédéric PERISSAT



1871



PRÉFET DES LANDES

Mont-de-Marsan, le 13 octobre 2016

Direction des actions de l'État
et des collectivités locales

Bureau du contrôle administratif

Commission Départementale de la Coopération Intercommunale

Compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2016

- préfecture, salle Duplantier -

Le mardi 27 septembre 2016 à 14 h 30, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie en séance publique dans sa formation plénière, sous la présidence de Monsieur Frédéric PERISSAT, préfet des Landes.

Étaient présents les membres ci-après :

Représentants des communes :

Monsieur Jean-Claude DEYRES, maire de MORCENX, rapporteur général de la CDCI,
Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, maire de MONT-de-MARSAN, premier assesseur,
Madame Marie APHATIE, maire de SAINT-VINCENT-de-TYROSSE, second assesseur,
Madame Catherine DELMON, maire de SAINT-PAUL-lès-DAX,
Monsieur Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, maire de SAINT-AUBIN,
Monsieur Jean-Jacques DUTOYA, maire de BATS,
Monsieur Christian ERNANDORENA, maire de PARENTIS-en-BORN,
Madame Christine FOURNADET, maire de CASTELNAU-CHALOSSE,
Monsieur Patrick LACAZE, maire de SAUGNACQ-et-MURET,
Monsieur Xavier LAGRAVE, maire de AIRE-sur-l'ADOUR,
Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, maire de TARNOS,
Monsieur Pierre MALLET, maire de BENQUET,
Monsieur Jean-Yves MONTUS, maire de SOUSTONS,
Monsieur Marcel PRUET, maire de AUDIGNON,
Monsieur Patrick SABIN, maire de ESCOURCE,
Monsieur Arnaud TAUZIN, maire de SAINT-SEVER.

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale :

Monsieur Jean-Yves ARRESTAT, président de la communauté de communes du PAYS de VILLENEUVE en ARMAGNAC LANDAIS,
Monsieur Guy BERGES, président de la communauté de communes des Landes Armagnac,
Madame Élisabeth BONJEAN, présidente de la communauté d'Agglomération du GRAND DAX,
Monsieur Robert CABE, président de la communauté de communes d'AIRE-sur-l'ADOUR,
Monsieur Dominique COUTIERE, président de la communauté de communes du PAYS d'ALBRET,
Monsieur Pierre DUCARRE, président de la communauté de communes du PAYS d'ORTHE,
Monsieur Pierre DUFOURCQ, président de la communauté de communes du PAYS GRENADOIS,

Monsieur Xavier FORTINON, président de la communauté de communes de MIMIZAN,
Monsieur Joël GOYHENEIX, président de la communauté de communes du PAYS TARUSATE,
Monsieur Eric GUILLOTEAU, président de la communauté de communes du SEIGNANX,
Monsieur Vincent LAGROLA, président de la communauté de communes du Canton de MONTFORT-en-CHALOSSE,
Monsieur Serge LANSAMAN, président de la communauté de communes HAGETMAU COMMUNES UNIES,
Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, président de la communauté de communes de POUILLON,
Monsieur Gérard NAPIAS, président de la communauté de communes, Côte Landes Nature.

Représentants des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes

Monsieur Jean-Pierre LAFFERRERE, président du SYNDICAT des EAUX du TURSAN,
Monsieur Arnaud PINATEL, président du SYDEC.

Représentante du Conseil Régional d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente :

Madame Laure NAYACH, conseillère régionale.

Représentants du Conseil Départemental des Landes :

Monsieur Mathieu ARA, conseiller départemental du Canton de MONT-de-MARSAN 1,
Monsieur Gabriel BELLOCQ, conseiller départemental du Canton de DAX 2,
Madame Odile LAFITTE, conseillère départementale du Canton COTEAU de CHALOSSE,
Monsieur Olivier MARTINEZ, conseiller départemental du Canton CHALOSSE-TURSAN.

Étaient excusés :

Monsieur Alain DUDON, président de la communauté de communes des GRANDS LACS,
Monsieur Renaud LAGRAVE, conseiller régional,
Monsieur Eric KERROUCHE, président de la communauté de communes MAREMNE ADOUR CÔTE SUD,
Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, président de la communauté de communes de la HAUTE LANDE,
Monsieur Jean PETRAU, maire de SAINT-ETIENNE D'ORTHE.

Ont assisté également à la réunion :

Monsieur Jean SALOMON, secrétaire général de la préfecture des Landes,
Monsieur Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de Dax,
Monsieur François LEVISTE, direction départementale des territoires et de la mer,
Monsieur Jean-Claude ROQUES, administrateur général des finances publiques,
Madame Annie-Claire CHASSELOUP, administrateur des finances publiques adjoint, chargée du pôle gestion publique, Madame Claire ALMODOVAR, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division secteur public local, direction départementale des finances publiques
Monsieur François LIÉGEY et Monsieur Patrick MIMOT, Conseil Départemental des Landes,
Monsieur Cédric BOUET, Directeur des Actions de l'État et des Collectivités Locales, Mmes Marlène SANCHEZ, Éliane DUPRAT, Cécile DARTIGUE, Molka FAREL et Valérie LAGOUARDE.

Ont donné valablement procuration :

Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY à Monsieur Dominique COUTIÈRE,
Monsieur Alain DUDON à Monsieur Serge LANSAMAN,
Monsieur Eric KERROUCHE à Monsieur Xavier FORTINON
Monsieur Renaud LAGRAVE à Madame Laure NAYACH,

M. le préfet ouvre la séance à 14 h 30, il souhaite la bienvenue aux membres de la commission et présente les services de l'Etat. Il constate que le quorum est atteint, et nomme les personnes excusées et les pouvoirs qui ont été donnés.

Il indique que cette quatrième CDCI a pour finalité de valider les périmètres proposés dans le SDCI engagé en octobre 2015, en application des prescriptions de la loi NOTRe.

A l'issue du travail de tous les membres de la CDCI, qui ont réfléchi et fait des propositions concernant l'évolution des intercommunalités et sur l'avenir des syndicats, le schéma, arrêté le 21 mars dernier par son prédécesseur, propose la suppression de 7 EPCI et de 7 syndicats.

Les arrêtés de projets de périmètres et les notifications de dissolution des syndicats ont été adressés aux communes, qui étaient appelées à délibérer sur ces propositions au cours de l'été.

A l'issue de cette phase de consultation, les membres de la CDCI sont invités à la séance d'aujourd'hui pour la présentation des résultats des délibérations des assemblées locales.

Un seul arrêté de projet de périmètre a fait l'objet d'un avis défavorable de la part des collectivités concernées, à savoir celui qui concerne la fusion des communautés de communes du Canton de Montfort-en-Chalosse, du Pays de Mugron et des Coteaux et Vallées des Luys.

Il appartient aujourd'hui à la commission d'étudier le projet d'amendement qui a été déposé le 16 septembre soit, conformément aux textes, au moins 10 jours avant la présente réunion.

Si l'amendement n'est pas adopté, la commission sera amenée à rendre un avis simple sur la poursuite de cette fusion.

Le préfet annonce ensuite l'ordre du jour de la séance :

- approbation du procès verbal de la séance du 11 mars 2016 ;
- présentation des résultats des consultations sur les projets de périmètre et les dissolutions ;
- examen de l'unique proposition d'amendement, avec recueil ou non de l'avis simple de la CDCI sur la poursuite de la fusion des communautés du canton de Montfort en Chalosse, du Pays de Mugron et des Coteaux et Vallées des Luys ;
- information générale sur la mise en conformité des statuts des EPCI à fiscalité propre ;
- questions diverses.

M. DEYRES salue le travail important réalisé depuis le mois de mars par les élus et leurs services pour préparer les fusions. Il souligne la qualité de l'accompagnement apporté par les services de l'Etat et du Département.

M. le préfet le remercie et confirme le travail très important réalisé avant son arrivée qui était indispensable pour être « en ordre de marche » au 1^{er} janvier 2017.

Il demande ensuite si des membres de la commission souhaitent ajouter des points à l'ordre du jour et si des modifications doivent être apportées au compte-rendu de la commission du 11 mars 2016.

La commission n'émettant pas de remarque, l'ordre du jour et le procès verbal précédent sont adoptés.

Le préfet rappelle que, compte tenu des 37 membres présents et des 4 pouvoirs enregistrés, 41 suffrages peuvent s'exprimer sur une instance de 42 membres.

M. BOUET présente les résultats des consultations sur les projets de périmètre et les propositions de dissolution de syndicats.

M. DEYRES donne ensuite lecture de l'amendement déposé par M. LAGROLA, qui souhaite une fusion entre la communauté de communes du Pays de Mugron et la communauté de communes du canton de Montfort-en-Chalosse, sans la communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys.

Le préfet demande à M. LAGROLA s'il souhaite s'exprimer sur son amendement, mais ce dernier décline l'invitation.

M. FORTINON prend la parole au nom des élus socialistes et apparentés de la commission. Il indique qu'ils sont favorables depuis le début au schéma départemental en accord avec la loi NOTRe, c'est pourquoi ils ont approuvé les quatre fusions proposées même si ce n'était pas le choix de certains de ces territoires.

Force est de constater que les conseils municipaux ont délibéré favorablement pour ces rapprochements, à l'exception de la fusion MONTFORT-MUGRON-AMOU, qui a reçu un avis défavorable d'une large majorité de ce territoire. Certes, les motivations de chaque conseil municipal sont différentes, mais les membres de la commission ne souhaitent pas imposer ce regroupement à des élus qui se sont massivement opposés à cette fusion. Ainsi pour ces raisons, ils voteront pour l'amendement proposé par M. LAGROLA.

Mme DARRIEUSSECQ rappelle à la commission qu'ils ont voté pour un amendement identique lors de la précédente commission et que cet amendement avait été rejeté.

Elle félicite M. LAGROLA pour son « abnégation » puisqu'il arrive à obtenir ce qu'il souhaitait. Elle regrette qu'il n'y ait pas eu d'abnégation supplémentaire sur son propre territoire, car les choses auraient été différentes, elle pense notamment à Pissos qui souhaitait se rapprocher de Biscarrosse, mais le vote des conseils municipaux prouvent qu'ils ont changé d'avis.

Elle indique ensuite que le vote de cet amendement n'entraînera pas un chamboulement et n'est pas du tout en corrélation avec les enjeux des bassins de vie et de la structuration des habitants sur le territoire, ce qui mettra le département en difficulté dans la très grande région dont les Landes font partie maintenant.

Le préfet remémore à la commission que cet amendement est identique à celui présenté en mars dernier et sur lequel les membres de la commission s'étaient prononcés défavorablement. Il précise que le projet de fusion des communautés de communes de MONTFORT-MUGRON-AMOU est bien conforme à la loi et que le calendrier de mise en œuvre des fusions s'impose à l'ensemble des communautés de communes de tous les départements du territoire national. Le travail déjà engagé permettra d'être en capacité de fusionner le 1^{er} janvier 2017. Il observe que l'opposition des collectivités est identique à celle de l'amendement proposé en mars dernier et les équilibres sont les mêmes.

Il déclare que, quelle que soit l'issue de cet amendement et que la fusion se fasse à trois ou à deux, il souhaite qu'une réelle dynamique démarre sur ce territoire, ce qui n'est pas le cas à ce jour. En effet, six mois après, la situation est toujours identique, ce qui est loin de l'esprit de la loi qui vise à un élargissement des périmètres et à un renforcement des territoires pour avoir des collectivités en capacité d'appréhender les nouvelles compétences issues de la loi NOTRe.

Puis il explique les modalités de vote des amendements, et demande aux membres s'ils souhaitent voter à bulletins secrets.

Le quart des membres ne désirant pas voter à bulletin secret, l'amendement est voté à main levée conformément au règlement intérieur de la CDCI.

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 41 (dont 4 pouvoirs)
- avis favorables : 38
- avis défavorable : 1
- abstentions : 2

⇒ **L'amendement de M. LAGROLA est adopté à la majorité des 2/3 des membres composant la CDCI.**

Le préfet indique que, l'amendement étant adopté, le SDCI sera modifié en conséquence et il n'est donc pas nécessaire de demander aux membres de se prononcer de nouveau sur le schéma arrêté le 21 mars dernier.

M. BOUET rappelle les règles concernant la reconstitution des conseils communautaires, puis présente aux membres un diaporama les informant sur l'obligation de mise en conformité des statuts des EPCI.

Le préfet attire l'attention des membres sur l'importance de finaliser ces prises de compétences avant l'échéance du 1^{er} janvier 2017, car à défaut d'accord dans ce délai, il devra statuer d'office sur la mise en conformité des statuts au plus tard en juin 2017.

M. LAGROLA s'interroge, au vu d'un document de la sous-préfecture, sur les modalités d'élection des nouveaux conseils communautaires et demande si, à défaut d'accord, le mandat des membres délibérant est bien prolongé jusqu'au vendredi de la quatrième semaine. Si tel est le cas, les membres des anciens conseils seraient encore en capacité de délibérer, ce qui semble un peu étonnant étant donné que l'ADCF n'a pas la même interprétation. Il demande donc une clarification sur ce point.

M. LANSAMAN souhaite également des explications sur la composition des nouveaux conseils communautaires. En effet, les EPCI ont jusqu'au 15 décembre pour trouver un accord local, les communes devant élire leurs représentants après cette date. Dans la mesure où il n'y a pas de date limite pour cette élection et où celle-ci va prendre un certain temps, il se demande si ce sont les anciens représentants qui doivent être convoqués à la première séance ou les nouveaux, qui ne seront pas encore désignés. Selon lui, il y a un « *flou artistique* ».

Le préfet indique que ces points leur seront précisés prochainement par écrit. Comme ce n'est pas la première fois que les services de l'Etat mettent en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale sur le territoire national, ce cas de figure s'est déjà présenté et il a déjà été résolu. Il n'y a donc pas de raison qu'il y ait un vide juridique sur cette nouvelle fusion des EPCI.

Concernant le point soulevé par **M. LAGROLA**, il indique que les services de l'Etat préciseront également les échéances des élections pour les nouveaux conseils communautaires.

M. BOUET précise que le mandat des actuels conseillers communautaires perdurera jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire le 27 janvier 2017 au plus tard, sur convocation du doyen d'âge des présidents des communautés fusionnées. Il importe donc que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, le conseil municipal élise ses conseillers communautaires avant la fin du mois de décembre. La notice diffusée par la préfecture avec les arrêtés préfectoraux portant projet de périmètre aborde ce point de façon détaillée.

Après que **M. BOUET** ait terminé son intervention sur la mise en conformité des statuts de l'ensemble des EPCI, **M. COUTIERE** demande une précision en matière de PLU, notamment sur l'application de l'article 136 II de la loi ALUR.

Le préfet rappelle que la compétence PLUi sera inscrite dans les statuts de tous les EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2017. Toutefois, pour les communautés qui ne possédaient pas cette compétence avant cette date, une minorité de conseils municipaux pourra s'opposer à ce transfert avant le 27 mars 2017. Le cas échéant, un arrêté préfectoral viendra retirer la compétence PLUi des statuts.

Le préfet indique qu'il ira à la rencontre de toutes les intercommunalités du département avec l'ensemble des services de l'Etat dans les semaines à venir. Il présentera les évolutions en matière de prise de compétences, ainsi que les enjeux qui en découlent et il pourra de manière très concrète et pratique répondre aux interrogations sur la construction de ces nouvelles intercommunalités.

Il demande s'il y a des questions diverses.

M. LAGROLA indique qu'il est touché dès à présent par une obligation de recomposition du conseil communautaire et souhaite avoir un écrit précis de la préfecture sur deux points :

Pour les communes de moins de 1000 habitants, s'il y a deux délégués, l'ordre du tableau s'applique : le premier délégué reste mais il demande si le second délégué est l'ancien suppléant ou bien dans le cas où, par exemple, dans l'ordre du tableau quelqu'un a démissionné, faut-il repocéder à une élection ?

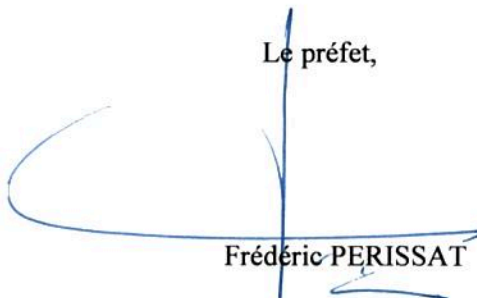
Pour les communes de plus de 1000 habitants qui ont un ou deux délégués en plus, il s'interroge toujours sur les modalités très précises de l'élection au sein du conseil municipal.

Le préfet s'engage à faire une réponse écrite à ces deux interrogations.

M. DEYRES souhaite à nouveau rappeler le travail qui reste à faire pour la mise en conformité des statuts et sur la détermination délicate de l'intérêt communautaire. Il informe les membres que le centre de gestion de la fonction publique territoriale est disponible pour l'ensemble des problématiques relatives aux personnels, notamment dans le cadre des fusions.

L'ordre du jour étant épuisé, **le préfet** remercie les participants et lève la séance à 15 h 30.

Le préfet,



Frédéric PERISSAT